



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Générale

DECISION

DEC 24 - 599

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240830-DEC24-599-AR
Date de télétransmission : 30/08/2024
Date de réception préfecture : 30/08/2024

Publié le

30 AOÛT 2024

Objet : Abrogation et remplacement la décision n° DEC24-598 du 23 août 2024 relative à la demande d'attribution de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au titre de la DGD Bibliothèque pour le projet de « Développement des collections du réseau de médiathèque de Champigny-sur-Marne ».

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n°2024-001 du conseil municipal en date du 7 février 2024, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2024 ;

Vu la décision n° DEC24-598 du 23 août 2024 relative à la demande d'attribution de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au titre de la DGD Bibliothèque pour le projet de « Développement des collections du réseau de médiathèque de Champigny-sur-Marne ».

Vu la note de présentation relative au projet « Développement des collections du réseau de médiathèque de Champigny-sur-Marne »

Considérant la décision de la commune de mettre en œuvre le projet « Développement des collections du réseau de médiathèque de Champigny-sur-Marne »,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'attribution de la DGD Bibliothèque pour financer le projet de « Développement des collections du réseau de médiathèque de Champigny-sur-Marne » d'un montant de 708 292,00 € HT

ARTICLE 2 : DE PRECISER que cette décision abroge et remplace la décision n° DEC24-598 du 23 août 2024 relative à la demande d'attribution de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au titre de la DGD Bibliothèque pour le projet de « Développement des collections du réseau de médiathèque de Champigny-sur-Marne »

ARTICLE 3 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 4 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à

Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

Assemblé préfeture
084-219400173-20240830-DEC24-599-AR
Date de télétransmission : 30/08/2024
Date de réception préfeture : 30/08/2024

Fait à Champigny-sur-Marne le 30 AOUT 2024

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France**

